



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-081

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense**

71-2022-05-23-00002 - Arrêté 2022-76 du 23-05-2022 portant approbation  
du dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur (1 page)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-05-23-00002

Arrêté BSCD/2022/ 76 portant approbation  
du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

VU l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Saône-et-Loire,

**A R R E T E**


**Article 1 :**

Les dispositions du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur sont annexées au présent arrêté et transmises aux services et entités en charge de son application.

**Article 2 :**

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mâcon, le **23 MAI 2022**

Le préfet,  
  
Julien Charles

**Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).